

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Nadine DURAND, Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS BORDIER, MM. François GRANIER, Guillaume PIC, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS

Mme Mireille TOURAILLES a donné procuration à Mme Pascale GERVAIS

M. Yohan FELICIEN a donné procuration à Mme Sylvie FEUILLADE

Etait excusé : Hugues ALORY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Pascale GERVAIS, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Attribution de l'indemnité de conseil du Receveur municipal, Indemnités de Monsieur le trésorier de St Chaptès
- Tarif des redevances assainissement pour l'année 2020
- Circulation sur les voies communales
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Attribution de l'indemnité de conseil du Receveur municipal, Indemnités de Monsieur le trésorier de St Chaptès (2019/0030) :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Monsieur Gilles MAURY est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Montmirat :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil à Monsieur Gilles MAURY, receveur municipal, au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 05 Contre : 04 Abstention : 0

III. Tarif des redevances assainissement pour l'année 2020 (2019/0031) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'actualiser le tarif de la redevance de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance de l'assainissement pour l'année 2020.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. Circulation sur les voies communales :

La vitesse excessive dans les rues du village pose des problèmes de sécurité. Des solutions sont à rechercher.

V. Questions diverses :

Le journal de la Courme est en phase de finalisation avec la commune de Cannes et Clairan. Il sera distribué dès sa réception.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.